



Syntec / congés et travail en 3x8, renseignement

Par Visiteur

Bonjour,

Actuellement dans une société d'informatique depuis plus de 5 ans, je travail au sein du service d'exploitation, nous sommes en 3x8 sur une rotation de 6 semaines.

Nous sommes également au 32h, notre convention est la Syntec.

Depuis quelques années nous avons un planning qui est le suivant :

Semaine 1

Lundi : 7h-16h

Mardi : 7h-16h

Mercredi : 7h-16h

Jeudi : 7h-16h

Vendredi : 7h-16h

Samedi : Repos

Dimanche : Repos

Semaine 2

Lundi : 15h-23h

Mardi : 15h-23h

Mercredi : 15h-23h

Jeudi : 15h-23h

Vendredi : 15h-23h

Samedi : Repos

Dimanche : Repos

Semaine 3

Lundi : Repos

Mardi : Repos

Mercredi : Repos

Jeudi : Repos

Vendredi : Repos

Samedi : 19h30-7h30

Dimanche : 19h30-7h30

Semaine 4

Lundi : 22h30-7h30

Mardi : 22h30-7h30

Mercredi : 22h30-7h30

Jeudi : 22h30-7h30

Vendredi : 22h30-7h30

Samedi : Repos

Dimanche : Repos

Semaine 5

Lundi : Repos

Mardi : Repos

Mercredi : Repos

Jeudi : Repos

Vendredi : Repos

Samedi : 7h30-19h30

Dimanche : 7h30-19h30

Semaine 6

Lundi : 9h-18h

Mardi : 9h-18h

Mercredi : 9h-18h

Jeudi : Repos

Vendredi : Repos

Samedi : Repos

Dimanche : Repos

Nous avons 1h pour manger sur chaque rotation sauf les nuit où nous avons 30 minutes.

Aujourd'hui, pour des raisons plus que flou, la direction a décidé de changer notre planning, on nous dit que c'est pour nous retirer les 7 nuits consécutives ainsi que les w-end travaillé car nous faisons ces w-end là 2x12h !

Est-ce que ces horaires étaient légaux ?

De plus, par exemple, si nous voulions posé des congés le samedi et dimanche de la semaine 5, nous devons poser les 5 jours de repos précédents, sous prétexte que nous avons ces repos du fait que nous travaillions 2x12h le w-end. Donc pour avoir le w-end libre nous devons poser ces 5 journées.

Idem pour la semaine 2, si nous voulons poser notre vendredi, nous devons poser des congés jusqu'au prochain jour travaillé et donc jusqu'au vendredi de la semaine 3.

Nous perdons donc 6 jours de CP pour 1 seul vendredi.

Aujourd'hui dans la précipitation, ils nous changent notre planning pour ne plus travailler 7 nuits consécutifs et ils nous passent également en 3x8 les w-end au lieu des 2x12.

En revanche nous avons toujours ce problème de devoir poser des congés jusqu'au prochain jour travaillé et nous avons donc encore le même problème de devoir poser des jours de congés sur nos jours de repos, comme dans l'exemple cité ci-dessus.

Merci par avance pour vos services.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui, pour des raisons plus que flou, la direction a décidé de changer notre planning, on nous dit que c'est pour nous retirer les 7 nuits consécutives ainsi que les w-end travaillé car nous faisons ces w-end là 2x12h !

Est-ce que ces horaires étaient légaux ?

Oui, oui, ces horaires sont légaux.

Idem pour la semaine 2, si nous voulons poser notre vendredi, nous devons poser des congés jusqu'au prochain jour travaillé et donc jusqu'au vendredi de la semaine 3.

Nous perdons donc 6 jours de CP pour 1 seul vendredi.

Aujourd'hui dans la précipitation, ils nous changent notre planning pour ne plus travailler 7 nuits consécutifs et ils nous passent également en 3x8 les w-end au lieu des 2x12.

En revanche nous avons toujours ce problème de devoir poser des congés jusqu'au prochain jour travaillé et nous avons donc encore le même problème de devoir poser des jours de congés sur nos jours de repos, comme dans l'exemple cité ci-dessus.

Les travailleurs occupés selon un régime de marche continue (avec des périodes de repos pouvant aller jusqu'à 9 jours) ont un congé calculé comme celui de tout autre salarié, d'après le nombre de jours ouvrables compris dans la période de vacances, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération le nombre de jours qui auraient été effectivement consacrés au travail pendant cette période.

Rép. Montergnole : AN 20 janvier 1986 p. 262 n° 76968.

Ndlr :

Il convient de noter qu'un travailleur occupé selon un régime de marche continue, sera considéré comme débutant son congé le premier jour où il aurait dû travailler (PA-I-13120 s.), date qui peut se situer en fait plusieurs jours après l'arrêt

réel du travail.

En conséquence, je suis d'accord sur le fait que le congés pris lors de la 5ème semaine sont décompté à compter du premier jours pris (Samedi). Ce n'est donc pas toute la semaine qui doit être décomptée.

Mais il faut garder à l'esprit que seul l'employeur a la faculté "de poser" les congés et ce qu'est que par "sympathie" si je puis dire que les employeurs laissent aux salariés le soins de déterminer les dates de départ en congés.

En conséquence, si vous revendiquez le droit à partir le Week-end de la semaine 5 et n'avoir que deux jours décomptés, faites attention à ce que votre employeur ne détermine pas lui même la date des congés à une toute autre période, moins embêtante pour lui.

Très cordialement.